

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS342

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le masseur-kinésithérapeute prend prioritairement en charge le patient atteint d'une affection de longue durée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une mise en œuvre de l'accès direct aux masseurs-kinésithérapeutes dans les meilleures conditions, en prévoyant que le masseur-kinésithérapeute prend prioritairement en charge le patient atteint d'une affection de longue durée.